



Licenciement pour non présentation au travail

Par **mngin**, le **26/03/2008 à 16:16**

suite à ma grossesse j'ai fais une demande de mutation pour aller vivre avec mon ami rncette demande de mutation n'a pu aboutir faute de poste rnà ce jour on me demande de travailler sur paris alors que j'habite auxerre avec un bébé de 6 mois rnle temps de transport est énorme et il m'est impossible de gérer la garde de mon filsrnj'ai demander un licenciement à l'amiable mais mon patron estime que ce n'est pas la politique de l'entreprise rnmon patron me dit de démissionner, mais je ne peux vivre sans salaire rnj'ai donc chercher un autre job, mais pour l'instant pas de réponse rnje suis censer reprendre le travail.rnj'aurai donc voulu savoir ce qu'il m'était possible d'envisager?

Par **samatec**, le **26/03/2008 à 16:37**

Il ne faut surtout pas démissionner, en revanche tu as (en fonction de ta convention d'entreprise) droit à trois ans de congé parental d'éducation. Pour toute information que tu donnes à ton entreprise, fais le en recommandé.rnTu trouveras tous les articles de loi dans le code du travail concernant tes droits et tes devoirs.

Par **mngin**, le **26/03/2008 à 21:20**

on ne me propose qu'un congé de 1 an sans solde rnje sais qu'il ne faut pas que je démissionne mais le congé parental n'est pas rémunéré je crois ?rnet si je me fais licencier parce que je ne me présente pas au travail rnque peut-il se passer? au niveau salaire, droit aux assedics et recherche d'un autre travail?

Par **doudou**, le **03/04/2008 à 15:09**

bonjour , je suis un pe dans la même situation que toi mis e apart que je suis pas enceinte,j'espère d'ailleurs que tout va bien pour toi de ce cotés la. voila il ne fo pas que tu démissionne ils attende que ça mais si tu as plus de 2 ans d'ancienneté il y a une lois qui dis le droit a l'erreur tu pe avoir travaillé 2 ou 3 ans voire plus dans cette entreprise et démissionne pour le droit a l'erreur, renseigne toi auprès des ASSEDIC. bone journée bonne chance, bise au bébé lol

Par **julian45**, le **03/04/2008 à 16:01**

oui pour les assedics si tu demissionnes pour un autre poste et que tu as deux ans d'anciennetés mini si ton nouveau travail ne correspond pas tu toucheras les assedics. mais a condition que tu y est bossé au moins une journée.rnDe plus tu as le congé parental qui me semble t il est juste rémunérée par les allocs.

Par **julian45**, le **03/04/2008 à 16:02**

par contre tu peux ne plus te présenter au travail et faire la morte à tous les courriers tu toucheras les assedics mais compte bien 5 mois de galère.

Par **mngin**, le **03/04/2008 à 16:09**

merci pour les conseil j'ai rendez-vous aux assedics je vous direz ce qu'il en est rnet le bébé va bien de ce côté la au moins tous va très bien.rnen tous cas c agréable de voir que je ne suis pas seule rnbye